

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 30 octobre 2023, à 20h

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le 30 octobre 2023 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

**Absents :** Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

**Absents excusés :**

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

### I - **Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 26 septembre 2023 (PV 2023-06 du 26/09/2023)**

Guy DADOLLE fait remarquer qu'en vertu de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le nom des votants et le sens de leur vote doit être mentionné. Il faut donc noter le nom des votants qui s'abstiennent ou votent contre une délibération dans le procès-verbal.

Michel CANNET ajoute que Bernard GRISARD et Philippe PAPERIN ont fait des remarques concernant la voirie qui n'apparaissent pas sur le procès-verbal. Julie BRUNEL, secrétaire de séance, explique qu'un certain nombre de remarques étaient confuses et inaudibles. Toutefois, il est possible de visionner l'enregistrement de Brionnais TV et de retracer les propos mot à mot si nécessaire. Madame la Présidente rappelle que la réforme vise la simplification du procès-verbal. Toutefois, si certaines opinions sont jugées importantes, elles seront rajoutées dans ce PV du 26 septembre. Philippe PAPERIN demande le rajout suivant : « le projet de voirie tel que présenté ne correspond plus au projet initial, qui était communautaire et mutualisé. »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### II - **Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 083 à 085)**

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

### III – **ENVIRONNEMENT**

En préambule, Fabrice DEJOUX donne les réponses aux questions posées lors du précédent conseil :

- Etat redevance 2023 :

Facturation au 1<sup>er</sup> semestre : 1 140 197 €, 34 706 € d'avoirs, 34 052 € de refacturation, soit 1 143 642 €

Solde généré : 1 138 008 €.

Total pour 2023 : 2 281 650 € (2 220 000 € inscrits au BP 2023).

8 192 foyers facturés sur 9 507 entités totales facturées. On est à ce jour à 82 % du recouvrement de la REOM.

- Prix du traitement des déchets verts : 39.80 €/tonne, non compris le coût des agents de déchèteries. On facture quasiment à prix coûtant les professionnels, soit 10 €/m<sup>3</sup>.

Guy DADOLLE souhaite connaître le nombre de tonnes produites par les particuliers, afin de leur facturer les déchets verts. Fabrice DEJOUX répond que ceux-ci paient par le biais de la redevance.



1°) Marché de prestation de services sur les déchèteries et plateformes déchets verts : poussage des végétaux et tassage des bennes (**annexes 03, 03bis et 03ter – délibération 2023-083**)

Brionnais Sud Bourgogne a besoin d'un prestataire pour deux prestations sur les déchèteries et plateformes :

- Poussage et mise en andain des déchets végétaux stockés sur les 2 plateformes dans le but d'obtenir un stockage optimisé, propre et sécurisé
- Tassage du contenu des bennes de la déchèterie de La Clayette et ponctuellement de celle de Chauffailles

Ainsi, une consultation a été lancée avec les modalités suivantes :

- Plateforme Chauffailles « La Charme » : au minimum 1 fois par semaine pour poussage des végétaux
- Déchèterie Chauffailles « 980 Rte des Etangs » : uniquement sur demande de Brionnais Sud Bourgogne pour tassage des bennes (en cas d'impossibilité technique de la collectivité par exemple)
- Déchèterie/Plateforme La Clayette « 3 Rte de Combabon » : soit après chaque jour d'ouverture soit chaque matin qui précède un jour d'ouverture, pour poussage des végétaux et tassage des bennes simultanément
- Durée 2 ans fermes soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- Montant maximum du marché sur la durée totale = 40 000 € HT
- Prix fermes

Après analyse des dossiers : Travaux Publics du Sornin (a décliné), GAEC de la Segaude et GAEC Labrosse (plus cher et matériel moins adapté), il est proposé de retenir l'offre de GAEC de la Segaude.

**Bertrand COLLAUDIN ne prend pas part au vote.**

Après délibération, avec 1 abstention (Bernard AUGAGNEUR) et 41 voix pour, le Conseil de communauté :

- retient l'offre de GAEC de la Segaude, sise, Route de Curbigny 71800 LA CLAYETTE, pour un montant estimé à 24 960 € HT pour la durée globale du marché,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Jean-Pierre LACOMBE fait remarquer que les agents de déchèteries n'ont pas tous le CACES, mais seulement une autorisation de conduite, qui leur permet seulement de tasser les bennes sur site, mais pas d'effectuer les transferts de la déchèterie La Bruyère jusqu'à La Charme.

Michel CANNET ajoute qu'on choisit un seul prestataire sur La Clayette, pour des déplacements de matériel depuis La Clayette jusqu'à Chauffailles une fois par semaine durant 2 ans, et pense qu'il aurait été plus judicieux de prendre un prestataire sur La Clayette et un autre sur Chauffailles. Fabrice DEJOUX répond qu'il est difficile de trouver des entreprises équipées avec le matériel adéquat pour cette prestation.

2°) Convention de reprise des huiles alimentaires (**annexes 04, 04bis et 4ter – délibération 2023-084**)

Les déchèteries de Chauffailles et La Clayette collectent les huiles alimentaires usagées. Afin de disposer d'une filière de traitement pour ces déchets, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise QUATRA, comprenant :

- Mise à disposition gratuite des fûts
- Collecte gratuite
- Prix de rachat basé sur le cours du marché et dépendant de la qualité des huiles collectées.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée. Pour y mettre fin, il conviendra de la résilier avec un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec QUATRA pour la reprise des huiles alimentaires et graisses usagées sur les sites de Chauffailles et La Clayette,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Créances irrécouvrables (**annexe 05 - délibération 2023-085**)

Madame le comptable public de Brionnais Sud Bourgogne a dressé un état des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur et créances éteintes. Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La liste soumise concerne la catégorie de produits « redevance ordures ménagères » et se décompose ainsi :

- Imputation 6541 créances admises en non-valeur : 1 146.75 €
- Imputation 6542 créances éteintes : 377.13 €
- Soit un total de 1 523.88 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'admettre les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus en non-valeur (imputation 6541) et en créances éteintes (imputation 6542) sur le budget annexe Déchets Ménagers,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



#### 4°) Approbation du contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029 (annexes 07, 07bis et 07ter – délibération 2023-087)

Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge de l'environnement, présente le projet de contrat de rivière du Sornin Jarnossin (2024-2029). Il indique que conformément aux modalités définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce contrat fait l'objet de 2 tranches (2024-2026 et 2027-2029). Le programme d'action et le plan de financement sont définis pour la 1<sup>ère</sup> tranche et évalués pour la 2<sup>ème</sup> tranche. Un bilan mi-parcours permettra de préciser/actualiser le programme pour la période 2027-2029.

Les enjeux et la stratégie de ce second contrat sont :

- De manière transversale : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (évaluer et anticiper les effets du changement climatique, améliorer la résilience des milieux naturels et adapter les usages).
- Qualité de l'eau : Réduire les pollutions issues des collectivités et des activités agricoles, et suivre la qualité des eaux.
- Ressource : maîtriser les prélèvements des collectivités, adapter les activités agricoles à la ressource disponible, réduire l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie et suivre l'hydrologie des cours d'eau.
- Milieux aquatiques : préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Il fait état des différentes actions prévues au contrat et du plan de financement prévisionnel pour la 1<sup>ère</sup> tranche (2024-2026) ainsi que la clé de répartition par intercommunalité.

La participation de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne pour les 3 premières années serait à hauteur de 29.7 % de l'autofinancement apporté par les Communautés de communes, soit un montant de participation prévisionnel de 351 600 €.

Bernard AUGAGNEUR évoque le problème des éboulements des accotements dans les rivières, Fabrice DEJOUX répond qu'il faudrait planter des arbres en bord de rivière pour éviter ce genre de dégradations, et que la proximité des routes par rapport aux rivières résulte d'un problème de voirie, plutôt que de rivière.

A la question de Julie BRUNEL concernant 9 000 € de dépenses consacrées aux ragondins, Fabrice DEJOUX répond qu'il s'agit de la rémunération des piégeurs, fixée entre 2 et 3 € la queue par la fédération de chasse du département, ces bêtes créant des dégâts sur les lagunes.

Michel CANNET s'étonne que les études concernant les sites de l'étang de Cadolon et la chute du Gothard n'envisagent pas la production d'énergies renouvelables, plutôt que de les raser. Fabrice DEJOUX répond que concernant la digue de Cadolon, il s'agit d'un investissement d'environ 400 000 €, d'après les dernières études datant de près de 10 ans, avec une faible rentabilité financière à long terme. Une étude de 100 000 € a été inscrite au contrat de rivière, pour réfléchir à d'autres usages éventuels : réserves incendies, agriculture... Pour rappel, cet ouvrage concerne 15 propriétaires, sur 2 communes, 2 départements et 2 régions, d'où la complexité du dossier, financé par le SYMISOA via ses collectivités adhérentes. L'étude sera subventionnée à hauteur de 80 %, le solde étant financé par la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'approuver le contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029, et de participer selon le plan de financement prévisionnel établi pour la 1<sup>ère</sup> période (participation prévisionnelle de 351 600 € pour les 3 ans, soit 117 200 € par an en moyenne),
- approuve le portage du contrat de rivière par le SYMISOA,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget.

#### IV – TOURISME

##### 1°) Convention pour entretien des balades vertes 2023-2025 (annexes 08, 08bis et 08ter – délibération 2023-088)

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR 71 » et « études, création, aménagement, signalétique, balisage et équipement des sentiers de randonnées labellisés balades vertes », BSB peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur et/ou par la mutualisation.

Des conventions de prestation de services ont ainsi été conclues, pour la période 2020-2022, entre la BSB et ses communes membres intéressées, pour l'entretien des balades vertes à savoir :

- le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des sentiers balades vertes,
- l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Le montant de la prestation de services effectuée par la commune (montant qui sera versée par BSB à la commune) correspond aux dépenses liées aux missions énumérées ci-dessus. Ce montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres linéaires de sentiers labellisés balades vertes, réellement entretenus, de chaque commune à hauteur de 100 € le km.

Il est proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement pour 3 ans, et de signer une nouvelle convention de prestation de services entre BSB et les communes membres intéressées.

A corriger : kilométrage erroné sur Anglure à l'annexe 1 de la convention : noter 3.990 au lieu de 1,850. Chaque commune doit entretenir 1 à 2 fois par an ces sentiers. Celles qui ne sont pas outillées peuvent se faire prêter le matériel par une commune voisine. Une délibération devra être prise par les communes pour signer cette convention le plus tôt possible, avant fin 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention type de prestations de services relative à l'entretien des balades vertes, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres volontaires, convention fixant, entre autres modalités, les modalités d'exécution et le montant annuel 2023, 2024 et 2025 de la prestation de services pour chaque commune,



- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision aux Budgets Primitifs 2023,2024 et 2025 du budget principal de la BSB, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie communautaire (annexes 06 et 06bis – délibération 2023-086)

Présentation faite par Monsieur LAVENIR Christian, Vice-Président en charge de la voirie Communautaire, des informations suivantes :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la communauté peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de services entre BSB et ses communes membres relative à l'entretien de la voirie communautaire.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

- Le nettoiement relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.
- D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m<sup>2</sup> de la voirie communautaire présentée dans le tableau en annexe 1, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,1415 € du m<sup>2</sup>.

La commune s'engage à transmettre avant le 10 décembre 2023, un certificat administratif attestant des travaux d'entretien de la voirie communautaire au cours de l'année 2023 et la convention dûment datée et signée. Le règlement de cette prestation interviendra en décembre 2023, dès réception des délibérations et des conventions signées par chacune des 29 communes. Une délibération prise en Conseil Municipal est nécessaire.

Imputations comptables obligatoires :

- ⇒ Brionnais Sud Bourgogne imputera cette dépense au compte 62875 : « Remboursement de frais aux communes membres du GFP ».
- ⇒ Chaque commune membre du GFP imputera cette recette au compte 70876.

| Commune                | Surface en m <sup>2</sup> | Montant de la prestation de service |
|------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| AMANZE                 | 49 864,81                 | 7 055,02                            |
| ANGLURE SOUS DUN       | 50 288,59                 | 7 114,98                            |
| BAUDEMONT              | 85 473,62                 | 12 093,06                           |
| BOIS STE MARIE         | 11 833,12                 | 1 674,18                            |
| CHASSIGNY SOUS DUN     | 101 232,97                | 14 322,73                           |
| CHATEAUNEUF            | 5 421,86                  | 767,10                              |
| CHATENAY               | 38 404,93                 | 5 433,64                            |
| CHAUFFAILLES           | 159 217,39                | 22 526,56                           |
| COLOMBIER EN BRIONNAIS | 63 117,60                 | 8 930,07                            |
| COUBLANC               | 73 222,46                 | 10 359,73                           |
| CURBIGNY               | 53 772,92                 | 7 607,96                            |
| DYO                    | 72 275,60                 | 10 225,76                           |
| GIBLES                 | 100 028,65                | 14 152,36                           |
| LA CHAPELLE SOUS DUN   | 60 805,50                 | 8 602,95                            |
| LA CLAYETTE            | 15 837,02                 | 2 240,66                            |
| MUSSY SOUS DUN         | 64 408,85                 | 9 112,75                            |



|                            |              |            |
|----------------------------|--------------|------------|
| OUROUX /S BOIS STE MARIE   | 24 899,79    | 3 522,90   |
| ST EDMOND                  | 67 162,54    | 9 502,37   |
| ST GERMAIN EN B            | 33 574,73    | 4 750,26   |
| ST IGNY DE ROCHE           | 68 449,40    | 9 684,43   |
| ST LAURENT EN B            | 102 394,03   | 14 487,01  |
| ST MARTIN DE LIXY          | 22 376,38    | 3 165,88   |
| ST MAURICE LES CHATEAUNEUF | 59 173,46    | 8 372,05   |
| ST RACHO                   | 65 853,83    | 9 317,20   |
| ST SYMPHORIEN DES BOIS     | 57 655,87    | 8 157,32   |
| TANCON                     | 81 294,49    | 11 501,79  |
| VAREILLES                  | 54 468,44    | 7 706,36   |
| VARENNES /S DUN            | 83 015,98    | 11 745,35  |
| VAUBAN                     | 81 203,89    | 11 488,97  |
| TOTAL                      | 1 806 728,71 | 255 621,39 |

A la question de Guy DADOLLE pour savoir ce qui se passe si le travail est effectué partiellement, Christian LAVENIR répond que la Communauté de communes n'exerce actuellement aucun contrôle, ce qui sera modifié dans la prochaine convention en 2024. Il est rappelé que le défaut d'entretien engage la responsabilité de la Présidente en cas d'accident.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie communautaire,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres, conventions fixant le montant de leurs prestations de service respectives conformément au tableau présenté,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget voirie 2023 du budget principal de BSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage barrage et ouvrages de soutènement autour de la Zone d'Activités des Tanneries à La Clayette (annexes 09 et 09bis – délibération 2023-089)

Le 12 novembre 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de La Clayette pour la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la ZA des Tanneries à La Clayette. Il était indiqué que des études seraient réalisées et qu'ensuite, en fonction des résultats, travaux, prestations, et frais connexes liés à cette opération seraient supportés par les parties, suivant une clé de répartition définie au vu des conclusions du diagnostic. Des études ont été menées en 2021 qui ont nécessité un nouveau diagnostic, en cours de réalisation. Le montant et la nature des travaux de réfection et de réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la ZA n'est pas encore connu, mais il convient de définir la clé de répartition pour l'ensemble des études. L'avenant n° 1 prend en compte les éléments nouveaux concernant les études et leur montant, pour un total de 60 934.61 € et fixe la clé de répartition du coût de l'opération entre les parties de la convention, suivant préconisation de l'Agence Technique Départementale (ATD), à 50/50 entre la Communauté de communes et la ville de La Clayette. La teneur des travaux et leur montant sont encore inconnus à ce jour, dans l'attente du rapport des investigations menées. En fonction des préconisations, le partage des travaux sera revu.

Michel CANNET s'exprime contre cette répartition, proposant 40/60 (40 pour la CCBSB et 60 pour La Clayette), à soumettre aux membres du conseil via un vote à scrutin secret. 10 délégués se prononcent en faveur d'un vote à bulletin secret. La Présidente suspend la séance. Le règlement intérieur stipule que : « il est voté au bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame », soit 12 sur 38 ; le nombre de demandes est donc insuffisant.

Après délibération, avec 14 voix contre (Jean-Pierre LACOMBE, Marion THEVENET, François ANDREYON, Guy DADOLLE, Rémy FRUCTUS, Michel CANNET, Jean-François BUISSON, Daniel DESCHARENTRE, Christian GONDY, Dominique VAIZAND, Lydie AUDET, Bernard AUGAGNEUR, Michelle CORRE, Jean-Paul BESSON), 4 abstentions (Julie BRUNEL, Nicolas ANGININ, Jérôme DEBARREIX, Philippe PAPERIN) et 25 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBSB et la commune de La Clayette, relative aux études pour la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages du soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette, tel qu'annexé, fixant une clé de répartition à 50/50,
- dit que les travaux et frais connexes liés à cette opération seront supportés par les parties, suivant une clé de répartition définie qui donnera lieu à un nouvel avenant,
- autorise Madame la Présidente à signer ces avenants, ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VI – ACTION SOCIALE

1°) Reversement à l'association Escal'Ados de subventions payées à la CCBSB par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et la CAF (annexe 10 – délibération 2023-090)



Dans le cadre du projet Escal'Ados, cette junior association créée à l'issue de la mise en place d'un projet rattaché au secteur jeunes a réussi à trouver des financements pour le développement de leur projet, auprès de la SDJES et de la CAF, pour se faire aider dans son fonctionnement. Pour pouvoir prétendre à ces aides, les prestataires doivent verser la subvention à la collectivité de rattachement à savoir la CCBSB qui, par la suite, pourra reverser le montant à l'association soit :

- SDJES : subvention de 2 000€
- CAF : subvention de 4 500€.

A ce titre, il est demandé à la collectivité de verser l'argent cité ci-dessus à l'association Escal' Ados.

*Marion THEVENET ne prend pas part au vote.*

Après délibération, avec 1 abstention (Alain LE CLOIREC) et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide de reverser les subventions de 2 000 € et de 4 500 € transmises par les partenaires à l'association Escal'Ados en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## VII - RESSOURCES HUMAINES

### 1°) Modification charte télétravail (annexes 11 et 11bis - délibération 2023-091)

Par délibération 2022-069 en date du 6 juillet 2022, le conseil communautaire a validé la charte définissant les modalités de mise en place du télétravail au sein de Brionnais Sud Bourgogne déterminant entre autres :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation.

A l'issue de la première année d'instauration du télétravail, il est proposé d'apporter quelques ajustements à la charte de télétravail ci-annexée. Les ajustements portent :

- Sur le nombre de jour de télétravail maximum autorisé ;
- Sur le lieu d'exercice sur la durée et le lieu d'exercice.

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la nouvelle charte de télétravail telle que présentée.

### 2°) Modification durée hebdomadaire de l'emploi permanent de gestionnaire espace coworking et attractivité (annexe 12 - délibération 2023-092)

Par délibération n°2019-135 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a créé un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel en charge de la commercialisation, la gestion de l'espace de coworking (recours à l'article L332-8-1 du code général de la fonction publique en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Par délibération n°2022-115 en date du 15 décembre 2022, la durée hebdomadaire de ce poste a été fixée à 28 h.

Considérant que cette durée hebdomadaire n'est plus en adéquation avec les nécessités de service, il est proposé de passer à nouveau la durée hebdomadaire de travail de 28 h à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que prévue initialement. L'agent étant favorable à cette proposition, un avenant au contrat sera établi.

L'augmentation du temps de travail impliquant une variation de plus de 10 % du temps de travail, il convient de supprimer le poste d'emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et de créer ce même poste d'emploi permanent à temps complet.

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 18 octobre 2023,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide :
  - la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'emploi permanent à temps non complet pour le poste de gestionnaire de l'espace de coworking,
  - la création à compter de cette même date d'un emploi à temps non complet de Gestionnaire de l'espace de co-working et chargé d'attractivité (économie/mobilité) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B,
- adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

### 3°) Création d'un emploi permanent de juriste (annexes 13 et 13bis - délibération 2023-093)

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée



portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente propose, en raison des besoins de la collectivité, la création d'un emploi permanent de juriste à temps complet (catégorie A).

Il est donc proposé au Conseil de communauté la création d'un poste à temps complet de juriste polyvalent et l'adoption du tableau des effectifs à jour des emplois permanents joint à la présente délibération.

Les missions de ce poste comprendraient la sécurisation juridique des activités de la CCBSB en assistant et conseillant juridiquement les élus, notamment dans le cadre des transferts de compétence, les CLECT, les modifications de statuts, la mutualisation, les commandes et marchés publics, ainsi que les services opérationnels et transversaux, mais aussi la veille juridique, l'appui à la Direction Générale dans ses missions de management, rédaction de conventions, règlements (voirie, déchets...), ainsi qu'une expertise gratuite à disposition des communes membres (droit funéraire...)

Daniel DESCHAINTE signale qu'il existe un service juridique à l'Association des Maires de Saône et Loire. Madame la Présidente assure que ce service est régulièrement consulté pour avis, mais son aide reste limitée. A la question de Guy DADOLLE, Madame la Présidente répond que ce poste sera budgétisé sur 2024, et que le recours à un cabinet extérieur coûterait plus cher que la création d'un poste en interne. Guy DADOLLE estime que le DGS devrait avoir des compétences juridiques. Jérôme DEBARREIX indique qu'il va s'abstenir sur ce vote, en considération des problèmes financiers que la Communauté de communes a déjà rencontrés. Madame la Présidente répond que des besoins impérieux ont été identifiés dans les services, notamment au niveau juridique mais aussi au service déchets, tandis que d'autres postes n'ont pas été reconduits (RH), et précise que ces recrutements ont été anticipés en considération des possibilités du budget actuel et futur de la Communauté de communes. Les coupes budgétaires faites dans certains services permettent ces recrutements, en cours ou à venir.

Après délibération, avec 2 voix contre (Guy DADOLLE, Bernard AUGAGNEUR), 3 abstentions (Jérôme DEBARREIX, Daniel DESCHAINTE, Robert THOMAS) et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer un poste à temps complet (35 h) de juriste polyvalent, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux en charge :

- ⇒ d'assurer la sécurisation juridique des activités de la CCBSB en assistant et conseillant juridiquement les élus notamment dans le cadre des transferts de compétences (CLECT), de modification des statuts, de la mutualisation, de commandes publics
- ⇒ d'assister et conseiller juridiquement l'ensemble des services opérationnels et transversaux
- ⇒ de contribuer à la définition du cadre et des orientations stratégiques, à l'amélioration des outils et méthodes au sein de la CCBSB et à assurer la veille juridique
- ⇒ de seconder la direction générale dans ses missions de management des services
- ⇒ d'apporter un appui juridique aux communes membres de la CCBSB qui pourront le solliciter.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Attaché.

- approuve le tableau des effectifs 2023 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VIII - ADMINISTRATION GENERALE

### 1°) Subvention à verser à l'association ASCA (annexes 14 et 14bis - délibération 2023-094)

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, avec la délibération votée à l'unanimité n° 2023-040 en date du 6 avril 2023.

Ludovic CHEMARIN, Président de l'association ASCA (Association pour le Soutien à la Création Audiovisuelle en Charollais-Brionnais), dont le siège est situé 573 route de Dreullien 71800 La Chapelle sous Dun, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour la production d'un film documentaire sur l'art roman en Brionnais.

Il s'agit de valoriser le patrimoine roman en Brionnais sur la base de l'expertise et des ressources documentaires du Centre international d'Etudes du Patrimoine en Charolais-Brionnais, pour le faire découvrir au plus grand nombre, avec l'édition d'un DVD et une diffusion en salle (offices de tourisme, avant-premières dans les cinémas, reportages à la télévision...)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ASCA à la Chapelle sous Dun,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### Informations diverses :

- Compte-rendu par la Présidente de la réunion du SPEP (Service Public pour l'Emploi de Proximité) en date du 26 septembre 2023 : informations concernant l'emploi agricole sur les 5 Communautés de communes de l'arrondissement de Charolles.
- Bilan positif par Guy DADOLLE au sujet du redressement du groupe SEEB.



- Philippe PAPERIN relève des difficultés pour obtenir une réponse aux dossiers d'installation des Jeunes Agriculteurs dorénavant instruits par la Région Bourgogne Franche Comté.
- Jérôme DEBARREIX fait part d'une nouvelle et ultime réunion à Dyo au sujet du PLUi pour compléter les objectifs attendus.
- Cartographie de la production d'énergie renouvelable à effectuer par les communes, suite au courrier transmis par Laura GOUILLON : détermination des zones d'implantation des énergies renouvelables et des zones d'exclusion par chaque commune.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 21h50.

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,  
Michel CANNET



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.